

à l'intimité de la vie privée. Cette déformation d'un principe valable devra disparaître de toute manière pour que les sociétés—peut-être même les entreprises privées—soient libres d'agir sans aucune contrainte.

Il déclare ensuite:

La divulgation demeure la solution la plus prometteuse pour les sociétés. Ainsi que Mill le sous-entendait, le secret—lorsqu'il s'allie à d'autres avantages, dont une grande puissance, la permanence et une responsabilité limitée—donnait aux sociétés un avantage inacceptable sur le particulier aussi bien dans les transactions financières que politiques; sans la divulgation, il est nécessaire de trouver d'autres méthodes pour égaliser les chances. L'acceptation de rapports exacts des sociétés constituerait un rejet symbolique du vieux libéralisme perverti et créerait une possibilité d'instauration d'une version moderne et praticable du libéralisme de Mill...

D'après lui, il est essentiel que différents changements aient lieu pour qu'une telle réforme soit efficace.

Je voudrais parler maintenant des modifications à apporter aux procédures de constitution des sociétés. Le bill prévoit qu'il ne serait plus nécessaire à certains pipe-lines, de pétrole et de gaz en particulier, d'être constitués en société en obtenant une charte du Parlement. Avec cette nouvelle loi, ils pourraient obtenir la charte nécessaire du ministre.

Divers prêteurs, à l'exception des banques, des compagnies d'assurance, des compagnies fiduciaires, des sociétés de prêt, et de certaines sociétés ferroviaires, pourraient également obtenir leur charte sans se présenter devant le Parlement. J'estime, monsieur l'Orateur, qu'en tant que mécanisme, cette façon de procéder aurait peut-être un certain bon sens. En outre, étant donné l'importance que ces institutions, ce type particulier de société économique, ont pour l'économie canadienne et vu le rôle qu'elles jouent dans notre économie, j'estime qu'il est très difficile, et en fait impossible, d'accepter la disposition que contient le cadre du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis.

Si, effectivement, ce projet de loi prévoyait une réglementation et un contrôle suffisants de l'activité des sociétés prises globalement, je pense qu'on pourrait à bon droit soutenir qu'il est nécessaire de changer la façon de constituer les sociétés. Compte tenu du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, il est essentiel, à mon avis, pour le bien économique futur du Canada, que le Parlement conserve un certain contrôle sur la façon dont ces types de sociétés sont constituées et autorisées à poursuivre leurs activités et leurs opérations au Canada.

[M. Burton.]

• (4.30 p.m.)

Si l'on songe à certains aspects importants du projet de loi, il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas été plus loin, pourquoi il a évité certaines des questions fondamentales que certains de mes honorables amis ont essayé de soulever au cours du débat. Il y a probablement une foule de raisons. Le gouvernement hésite manifestement à aborder le sujet. Le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres ministres ont eu beau promettre de temps à autre que la politique officielle à l'égard de la propriété étrangère et des autres aspects de l'activité des sociétés serait clairement exposée, ils n'en ont encore rien fait.

On peut voir clairement comment le gouvernement procède par la réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* l'an dernier, alors que le gouvernement songeait manifestement à apporter certaines modifications à la loi sur les corporations. On nous avait fait part de la formation d'un certain nombre de groupes d'étude chargés d'étudier les modifications. J'ai posé la question suivante au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), le 3 février 1969:

Quels sont les noms, adresses et occupations des hommes d'affaires et juristes expérimentés qui forment l'équipe que l'on consulte actuellement au sujet des projets de modifications de la loi sur les corporations canadiennes?

Voici la réponse:

Trois groupes d'avocats, de comptables et d'hommes d'affaires ont été constitués et se sont réunis au début de 1968 pour étudier et commenter confidentiellement les modifications proposées par ce groupe d'étude à la loi sur les corporations canadiennes. Ces personnes ne s'occupent pas de la rédaction même du bill et il va de soi qu'ils ne seront aucunement tenus responsables de sa teneur.

Il y avait ensuite une liste d'hommes d'affaires, de comptables et de juristes choisis d'un bout à l'autre du pays. Sans doute, chaque personne faisant partie de ces groupes était compétente, expérimentée et capable de bien conseiller le gouvernement. Mais je maintiens qu'elles envisageaient cette loi de leur propre point de vue. Le ministre n'a fait appel à aucun groupe pour étudier la question des modifications à la loi du seul point de vue du public—on pourrait même dire du point de vue des non-initiés—de l'ouvrier ordinaire, du fermier et du petit homme d'affaires.

Une voix: A quoi, pensez-vous, que s'occupait le groupe d'étude?

M. Burton: Il importe, je pense, d'y accorder l'attention dont j'ai parlé. Je viens de mentionner certains facteurs fondamentaux qu'il faut considérer. J'ai parlé du rôle des grandes sociétés dans l'économie, de leur